

# The Need for *a Framework favoring* Long-Term Investments in the Water Sector

Bruxelles, le 28 avril 2016

Caisse des Dépôts et Consignations

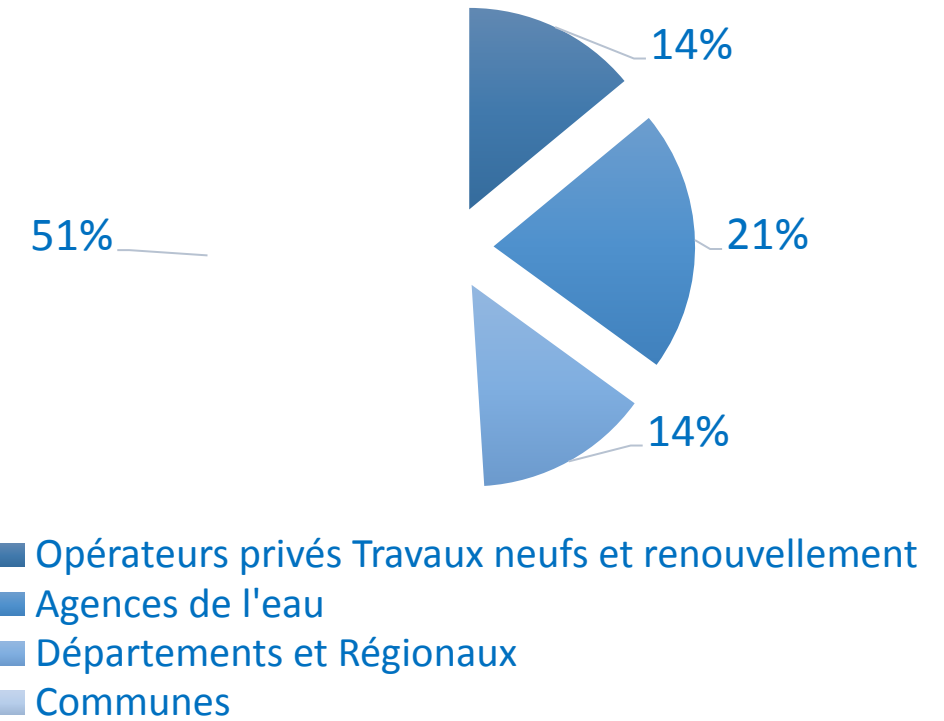
Direction des Relations Institutionnelles Internationales et Européennes

Pierre Menet - Conseiller

# L'investissement dans le secteur de l'eau en France

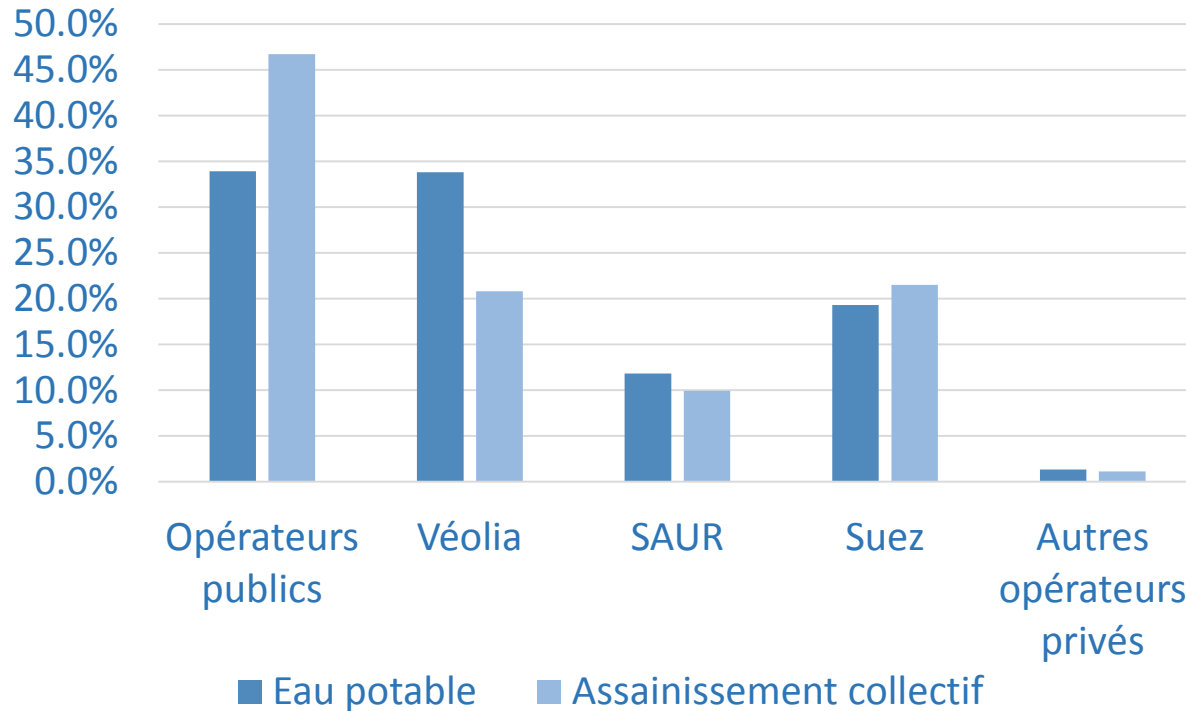
- Investissement total
  - Eau potable = 2,3Mds€
  - Assainissement = 4,1Mds€
- 70% des coûts d'investissement et d'exploitation des collectivités sur leur budget Eau = les réseaux

**Investissement 6,5Mds€ 86% de l'investissement supporté par le secteur public**



# Les situations d'investissements

Structure par activité et par acteurs



- Equity cotée ou en produits de dette cotés ou non (emprunts obligataires, prêts) émis par délégataires) et accessoirement acheter des trackers sur index Eau ou des parts dans des fonds spécialisés
- Prêt / emprunts obligataires à long terme aux collectivités territoriales.
- **Investir en dette ou en Equity sur des projets territoriaux aux côtés du délégataire désigné par la collectivité.**

# Rechercher des situations d'additionalité ...

- L'âge moyen du réseau est un peu supérieure à 40 ans. Sa valeur patrimoniale est de l'ordre de 180Mds€.
- Le doublement du taux de renouvellement des canalisations semble nécessaire pour s'aligner sur la durée de vie moyenne des canalisations.

	Longueur	Tx de renouvellement	Renouvellement complet	Durée de vie moyenne des canalisations
Réseau d'eau potable	1050 K km	0,60%	165 ans	70 ans
Réseau d'assainissement	370 K km	0,52%	190 ans	70 ans

## ... en étant attentif aux risques ...

- Une claire allocation des risques entre les investisseurs de long terme et les délégataires
  - qui doit s'insérer dans un cadre de concession permettant le transfert des risques de construction et d'exploitation à l'opérateur privé (pénalités sur la performance de l'opérateur et dans le cadre d'une résiliation anticipée)
  - Sans dégrader le risque de l'investisseur institutionnel sur le financement des actifs de la concession qui doivent être structurés comme des actifs financiers pour être consolidés par l'investisseur institutionnel
- Cette allocation des risques comme le choix de la structure conventionnelle est à la main du délégant public

## ... et leur allocation claire par le délégant

- C'est cette claire allocation des risques qui permettra la capacité d'engagement des investisseurs à long terme à travers la génération d'actifs financiers en comptabilité privée européenne.
  - Cette capacité d'engagement permettra de favoriser l'émergence de structure faiblement dotées en capital et relativement endettée abaissant ainsi le coût de l'investissement.
  - L'industriel devrait rester un opérateur des actifs sans les consolider dans son bilan IFRS.
  - L'ensemble ne doit pas constituer un engagement direct (i.e au sens de la comptabilité publique) du délégant.
- Ce schéma de distribution semble de nature à préserver les risques de l'ensemble des parties et il se décline déjà dans certains secteurs et dans certaines régions.

# Une utilisation pertinente des plateformes BND / BEI-FEIS

- L'investissement dans les réseaux d'eau potable ou d'assainissement collectif semble bien réunir les critères de l'additionnalité requise par le plan Juncker.
- Parce que ce secteur requiert des fonds et de la dette à très long terme, il se prêterait également bien à la mise en œuvre de plateforme d'investissement destinées à traiter les projets de taille petite ou moyenne dont les banques nationales de développement examinent le déploiement avec la BEI.
- Ces plateformes d'investissement pourraient, en outre, associés des financements des collectivités locales, dont le traitement comptable au plan de l'UE est prévu par les dispositions du FEIS.